



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 28/09/2026

DIV.26.08.A35

OBJET : Désignation du Maître d'ouvrage au Comité Artistique Grande Bibliothèque

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2172-7 à R.2172-19 relatifs au « 1 % artistique » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Septembre 2022, approuvant le projet scientifique et culturel de la future Grande Bibliothèque de Besançon, l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel ;
Considérant que le comité artistique est présidé par le maître d'ouvrage ou son représentant ;
Considérant la nécessité pour le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole d'assurer sa suppléance et d'être valablement représenté, en cas d'absence ou d'empêchement, afin de présider les séances et de prendre part aux délibérations de ce comité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Monsieur Frank MONNEUR occupant les fonctions de Vice-Président en charge de la culture, de la grande bibliothèque, du Conservatoire à Rayonnement Régional et des écoles de musique ; ou à défaut, Monsieur Anthony NAPPEZ, occupant les fonctions de Vice-Président en charge des bâtiments, des cimetières, des crématoriums, des réseaux de chaleurs et du gaz et des ENR sont désignés pour représenter le Maître d'Ouvrage au sein du comité artistique de l'opération « Grande Bibliothèque ».

Article 2 : En cette qualité, Monsieur Frank MONNEUR, à défaut Monsieur Anthony NAPPEZ exerceront l'intégralité des prérogatives dévolues au représentant du Maître d'Ouvrage, notamment :

- Présider le comité artistique et mener les débats ;
- Prendre part aux délibérations et exprimer la voix du Maître d'Ouvrage lors de l'examen des candidatures et de la sélection des projets des artistes.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture,
- transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- notifié aux membres du comité artistique



Besançon, le

25 SEP. 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

